

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
POUY ROQUELAURE

Élaboration

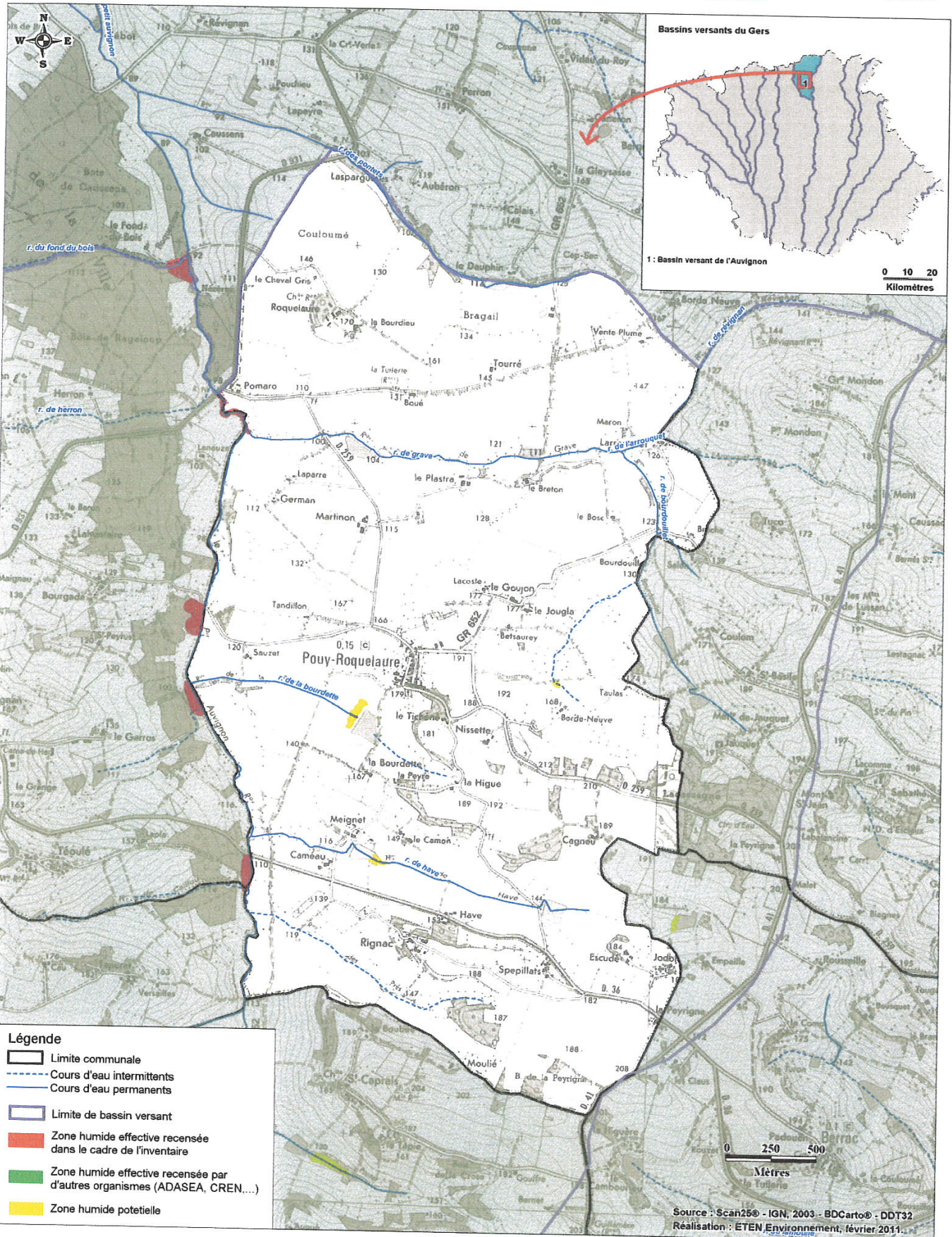
Situation des zones humides

Date du PLU arrêté 15 05 2015

Date du PLU approuvé 23 11 2016

5-3-5

Zones humides inventoriées sur la commune de POUY-ROQUELAURE





REÇU LE

21 MARS 2011

MAIRIE de POUY-ROQUELAURE

AS8/M

Auch, le

14 MARS 2011

Madame, Monsieur le Maire,

En juin 2008, nous vous avons sollicité pour participer au recensement et à la connaissance des zones humides de votre commune.

Le Conseil Général du Gers avait missionné, en décembre 2007, le bureau d'études ETEN Environnement pour réaliser un **inventaire des zones humides** à l'échelle du département. Dans un souci de transparence, cette étude a été suivie par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs du territoire (*cf dernière page : composition du comité de pilotage*) qui a suivi l'ensemble de la démarche.

Le bureau d'étude a réalisé premièrement une synthèse des connaissances départementales (approche bibliographie, questionnaire aux administrations, associations, entretiens...), des analyses cartographiques et effectué deuxièmement une phase de terrain au cours des étés 2008 et 2009 sur l'ensemble du département.

Ainsi, une première cartographie de ces zones humides a pu être établie.

À cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait communal de l'inventaire des zones humides du département identifiées à ce jour.

Les zones humides représentées sur le fond IGN, sur votre commune apparaissent sous la forme de trois zonages de couleur différente :

- l'un, en **rouge**, représentant les **zones humides « effectives » validées après une expertise de terrain par le bureau d'étude ETEN Environnement**,
- l'autre, en **vert**, représentant les **zones humides « effectives »** ayant fait l'objet d'un recensement par une association ou par un organisme institutionnel (CREN Midi-Pyrénées, SAGE Midouze, ADASEA du Gers...),
- et pour finir en **jaune**, les zones humides qualifiées de « **potentielles** ». Ce sont des secteurs pour lesquels les **données** sur les caractéristiques fonctionnelles et patrimoniales sont **encore insuffisantes**.

Pour chaque zone humide effective validée dans le cadre de l'inventaire, une fiche descriptive a été réalisée. Ce travail a également permis de hiérarchiser les zones humides en fonction de leur intérêt fonctionnel (hydraulique, écologique...), patrimonial (richesse biologique) et paysager.

Sur les 463 communes consultées 159 ont répondu. Au final ce sont 242 communes concernées à minimum par une zone humide effective supérieure à 1 ha sur leur territoire et 167 communes renfermant uniquement des zones humides potentielles. Seules 54 communes ne sont pas concernées par une zone humide.

L'inventaire a permis de recenser 2 340 zones humides effectives (soit une surface de 4 762 ha). Néanmoins, il reste 1 653 zones humides potentielles à prospector (soit une surface de 867 ha).

N'hésitez pas à transmettre si vous avez des compléments d'information ou des remarques à apporter sur cet extrait communal au Conseil général du Gers à l'adresse ci-dessous :

Conseil Général du Gers

Direction de l'Agriculture, des Territoires, de l'Environnement et de la Culture

Sous Direction « Eau et Territoires » - Service de l'Eau

Nous vous informons que chacune des communes concernées par une zone humide effective et/ou potentielle est destinataire de ce courrier.

Toutes les données issues de ces travaux (cartes, fiches descriptives, rapport de synthèse) sont disponibles :

- sur le site Internet du Conseil Général du Gers à la rubrique « Agriculture – La politique de l'Eau <http://www.gers-gascogne.com>
- sur le site de la Banque de données Territoriales (CARTO 32) dans le cas où votre commune aurait adhéré dans le cadre de la numérisation du cadastre.

Les structures gestionnaires des rivières gersoises (syndicats de rivières, Communautés de Communes à compétence rivière) ont également été destinataire d'un atlas cartographique des zones humides à l'échelle du bassin versant.

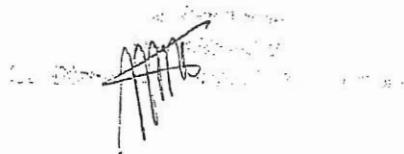
Cette cartographie ne constitue qu'un « porter à connaissance » ayant vocation à devenir un véritable « outil d'aide à la décision » à destination des élus. Cet inventaire est destiné à vous fournir les éléments nécessaires pour mieux prendre en compte les zones humides dans les politiques locales (Plan de Prévention des Risques Inondations, Cartes Communales, Plans locaux d'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriales...).

C'est à l'Etat qu'il revient désormais, en concertation avec les partenaires et collectivités locales de préciser les modalités réglementaires de délimitation et de gestion des zones humides.

S'en suivront des plans d'actions et l'étude des financements associés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président,



Marie-Hélène ALEN